

Code de conduite des fournisseurs d'Almirall



Index

Lettre de notre Président-Directeur Général

1 Introduction

2 Éthique

- 2.1 Lutte contre la corruption. Anticorruption
 - 2.2 Confidentialité
 - 2.3 Bien-être animal
 - 2.4 Propriété intellectuelle. Confidentialité. Délit d'initié
 - 2.5 Contrôles commerciaux
 - 2.6 Intégrité des activités commerciales. Concurrence loyale. Communication produit. Interactions avec les professionnels de la santé, les organismes de santé et les associations de patients
 - 2.7 Sécurité des produits (contrefaçon)
-

3 Travail et droits de l'homme

- 3.1 Travail des enfants et jeunes travailleurs
- 3.2 Interdiction d'abus et de harcèlement
- 3.3 Heures travaillées, salaires et avantages sociaux
- 3.4 Conditions minimales d'emploi. Travail forcé
- 3.5 Identification des préoccupations
- 3.6 Liberté d'association et négociation collective
- 3.7 Sécurité sociale

4 Santé et sécurité au travail

- 4.1 Normes minimales. Protection des employés
 - 4.2 Sécurité des processus
 - 4.3 Préparation et gestion des urgences
 - 4.4 Informations sur les risques
-

5 Environnement

- 5.1 Autorisations environnementales
 - 5.2 Prévention de la pollution. Gestion des ressources
 - 5.3 Déchets et émissions
 - 5.4 Déversements et rejets
 - 5.5 Changement climatique
 - 5.6 Préservation de la biodiversité
-

6 Qualité

7 Gouvernance et systèmes de gestion

8 Attentes supplémentaires

9 Glossaire

10 Références

Lettre de notre Président- Directeur Général

Chez Almirall, nous sommes fermement convaincus que nos objectifs stratégiques et notre Purpose ne peuvent être atteints qu'à travers un engagement en faveur du respect de la loi, de l'équité, de l'intégrité et de la transparence. Notre Purpose va au-delà d'une simple déclaration ; c'est une promesse. Une promesse de "transformer le monde des patients en les aidant à réaliser leurs espoirs et leurs rêves d'une vie saine". Cette mission est notre héritage, notre contribution à la société et notre empreinte pour les générations futures. Nos valeurs d'entreprise - Soin, Innovation, Courage et Simplicité - ne sont pas seulement des mots, mais l'essence même de notre culture chez Almirall. Elles constituent les piliers qui nous guident pour gagner et maintenir la confiance de nos patients, des professionnels de la santé et d'autres parties prenantes.

Nous considérons nos relations avec nos principaux fournisseurs comme des atouts inestimables. Nous recherchons des fournisseurs qui partagent notre dévouement pour la qualité, la rigueur et l'excellence, et qui peuvent améliorer nos activités. La base de nos relations avec nos fournisseurs repose sur notre respect mutuel de la loi, le respect des engagements, la fourniture d'un service de qualité et le maintien de la bonne foi dans toutes les obligations contractuelles.

Chez Almirall, nous nous approvisionnons dans un but. Nous nous efforçons de créer des relations éthiques, durables et collaboratives avec nos fournisseurs. Nous croyons que de telles relations peuvent conduire à la découverte d'approches innovantes pour surmonter les défis et créer des opportunités.

Je suis heureux de présenter le Code de conduite des fournisseurs d'Almirall - notre ensemble d'attentes pour nos fournisseurs. Dans le paysage mondial en constante évolution d'aujourd'hui, le changement est la seule constante. Nous croyons qu'il est plus important que jamais de maintenir et de privilégier les pratiques durables au cœur de notre entreprise. Nous sommes impatients de travailler aux côtés de nos fournisseurs pour maintenir ces normes et continuer à apporter de la valeur à toutes nos parties prenantes et à la communauté de la santé.



Président-Directeur Général



1

Introduction





Notre capacité à trouver les bons partenaires alignés sur nos valeurs et nos engagements envers la communauté de la santé, ainsi que sur notre propre code d'éthique, contribue au succès de notre entreprise.

Almirall travaille avec une gamme diversifiée de fournisseurs pour poursuivre ses objectifs commerciaux et fournir des médicaments innovants aux patients. **Lors du choix de ces relations, nous choisissons des fournisseurs qui partagent non seulement notre engagement envers la qualité, la cohérence et la livraison, mais qui sont également alignés sur l'engagement d'Almirall envers des pratiques commerciales éthiques, la transparence et la durabilité.**

Lors de l'achat de biens et services, nous suivons les meilleures pratiques d'approvisionnement et proposons des conditions de paiement équitables et appropriées. Nous comptons sur les fournisseurs pour nous permettre de faire des affaires et de fournir de la valeur. Travailler avec l'équipe d'approvisionnement et suivre les processus établis contribue à garantir que nous utilisons des fournisseurs préférés et que les bons de commande nécessaires sont levés suffisamment à l'avance.

“

Trouver les bons partenaires contribue au succès de nos activités.



A close-up photograph of two hands shaking in a firm grip. The hands are positioned in the lower-left foreground. The background is a blurred office environment with blue-tinted lighting, showing architectural lines and a person in a suit. The overall mood is professional and collaborative.

2

Éthique



2.1 Lutte contre la corruption. Anticorruption

Almirall ne tolère aucune attitude, aucun comportement ou aucune pratique de corruption ou de trafic d'influence, en aucune circonstance, en relation avec des agents de la fonction publique ou des établissements publics, tant au niveau national qu'international.

Les fournisseurs sont tenus d'adopter la même approche de tolérance zéro envers ces comportements et, en particulier, **les fournisseurs d'Almirall ne doivent pas, directement ou indirectement, donner, offrir ou promettre des pots-de-vin ou autres incitations illégales à l'une de leurs parties prenantes.**

Indépendamment des pratiques ou des coutumes locales, **offrir ou faire cadeau de quelque chose de valeur à quiconque**, y compris aux fournisseurs, consultants, fournisseurs de soins de santé, responsables gouvernementaux ou patients, **afin d'influencer incorrectement leurs décisions, d'obtenir ou de conserver des affaires ou de bénéficier d'un avantage commercial pour Almirall, n'est pas autorisé.**

Les fournisseurs ne doivent pas offrir de cadeaux aux employés d'Almirall, même s'il s'agit de cadeaux gratuits.

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils disposent de politiques et de systèmes adéquats pour prévenir la corruption et se conformer aux lois applicables, et communiquer avec tous les employés ou contractuels travaillant au nom d'Almirall sur la manière de poser des questions ou de soulever des préoccupations, tel que décrit dans la [section 3.5](#).

“

Nos fournisseurs doivent mener leurs activités de manière responsable, éthique et agir avec intégrité.





2.2 Confidentialité

Almirall traite les données à caractère personnel de ses parties prenantes dans le plus grand respect de leur vie privée, et en conformité avec les lois en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Chaque fois que les fournisseurs fournissent des services à Almirall qui impliquent des activités de traitement de données personnelles, Almirall s'attend à ce qu'ils se conforment aux lois applicables. Ils doivent mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour que le traitement des données personnelles réponde aux exigences des réglementations en vigueur. De plus, ils doivent traiter les données personnelles uniquement sur instructions documentées d'Almirall, y compris l'adoption des garanties nécessaires concernant les transferts de données personnelles vers un pays tiers.

Almirall exige également que les fournisseurs dispensent une formation appropriée à leur personnel concernant leurs responsabilités en matière de protection des données personnelles, conformément aux lois applicables. **En cas de violation des données personnelles, ils doivent contenir, gérer et, le cas échéant, notifier à Almirall toute violation liée aux données personnelles traitées en son nom.**

En particulier, lorsque des données personnelles de patients sont traitées, les fournisseurs doivent veiller à ce que le consentement éclairé approprié soit en place et qu'ils gèrent les données personnelles conformément à ce consentement et aux principes applicables en matière de confidentialité, de limitation de la finalité, de minimisation des données, d'exactitude, de limitation de la conservation, d'intégrité et de confidentialité des données. Ils doivent mettre à disposition d'Almirall toutes les informations nécessaires pour démontrer la conformité. Entre autres, tout cela sera toujours convenu contractuellement avec Almirall dans un accord de traitement des données par écrit.



2.3 Bien-être animal

Dans la conception de ses essais cliniques préalables et dans ses relations avec les organismes de recherche sous contrat auxquels elle confie ces essais, Almirall exige le strict respect de la législation en vigueur dans toute recherche impliquant des animaux. Almirall considère le bien-être des animaux de laboratoire comme une priorité absolue. Nous avons une responsabilité morale envers les animaux que nous utilisons pour nos recherches et sommes fortement engagés envers une utilisation responsable.

À cet égard, lorsque les services incluent des tests sur les animaux, les fournisseurs sont tenus de traiter les animaux humainement en tenant compte des principes 3R :

Remplacement

qui fait référence aux technologies ou approches qui remplacent directement ou évitent le recours aux animaux dans des expériences où ils auraient autrement été utilisés (par exemple, in vitro ou in silico).

Réduction

qui fait référence aux méthodes qui limitent le nombre d'animaux utilisés par expérience.

Raffinement

qui fait référence aux méthodes qui limitent la douleur et la détresse animales et améliorent leur bien-être





2.4 Propriété intellectuelle. Confidentialité. Délit d'initié

La propriété intellectuelle d'Almirall (y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, marques de commerce et droits d'auteur), **le savoir-faire et les informations confidentielles sont le résultat des efforts collectifs de tous les employés d'Almirall**. Ils appartiennent à Almirall et constituent l'un de ses actifs immatériels les plus précieux. Par conséquent, **les fournisseurs doivent assurer leur protection et leur utilisation appropriée conformément aux lois applicables et aux instructions d'Almirall**, chaque fois que cette utilisation est nécessaire pour rendre un service particulier ou fournir des biens.

Les informations confidentielles d'Almirall doivent être protégées en tout temps ; les fournisseurs doivent signer des engagements de confidentialité pour confirmer qu'ils appliquent les mesures de protection nécessaires. Les fournisseurs sont également tenus de ne communiquer toute information confidentielle à leurs propres employés uniquement dans le cas où ceux-ci en ont besoin pour mener à bien leur fonction.

Almirall est une société cotée sur le marché boursier espagnol et, dans certains cas, ses informations confidentielles peuvent être considérées comme des informations privilégiées en vertu des réglementations applicables. À cet égard, les fournisseurs doivent mettre en place les politiques et les mécanismes appropriés qui interdisent à leurs employés de pratiquer le délit d'initié, à leur propre bénéfice ou à celui de tiers, en utilisant les informations confidentielles d'Almirall.

“

La propriété intellectuelle d'Almirall, le savoir-faire et les informations confidentielles sont le résultat d'efforts collectifs de tous les employés d'Almirall.





2.5 Contrôles commerciaux

Almirall n'engage pas de fournisseurs établis dans un pays cible d'un programme de sanctions mis en œuvre par les autorités nationales (p. ex., les États-Unis d'Amérique) ou supranationales (p. ex., l'Union européenne ou les Nations Unies).

Les fournisseurs ne doivent avoir aucun lien ou traiter, directement ou indirectement, avec des Ressortissants spécialement désignés (Specially Designated Nationals, SDN), des personnes bloquées, des pays figurant sur la liste de l'OFAC ou autres personnes désignées visées par un programme de sanctions selon les dernières listes publiées par les autorités nationales ou supranationales susmentionnées.

2.6 Intégrité des activités commerciales. Concurrence loyale. Communication produit. Interactions avec les professionnels de la santé, les organismes de santé et les associations de patients

Almirall livre concurrence sur la base du fair-play et du respect des lois du marché. La Société ne tolère aucun comportement trompeur, frauduleux ou malveillant qui pourrait conduire l'entreprise à obtenir des avantages inappropriés. **La promotion et la commercialisation de nos produits sont basées sur leur valeur intrinsèque ajoutée, leur nature innovante et la diffusion rigoureuse d'informations scientifiques disponibles sur la sécurité, la qualité et l'efficacité des produits.**





Les fournisseurs doivent mener leurs activités en respectant les principes d'intégrité et de conduite éthique, qui constituent la pierre angulaire de la culture et des pratiques commerciales d'Almirall. **Almirall ne tolère pas les pots-de-vin et la corruption et attend de tous ses fournisseurs qu'ils fassent preuve d'intégrité, de discernement et qu'ils fassent toujours ce qu'il faut**, dans le respect de la concurrence loyale et de toutes les lois antitrust en vigueur.

Lorsque les services du fournisseur comprennent des activités d'information, de sensibilisation ou de promotion en rapport avec notre entreprise, nos activités, nos produits et/ou les maladies qui y sont liées, le fournisseur s'engage à le faire :

- ✓ Uniquement lorsqu'il est autorisé par Almirall ;
- ✓ Toujours de manière éthique, juste et sincère, en suivant toutes les instructions et en utilisant tous les documents et/ou informations reçus d'Almirall ;
- ✓ En s'assurant que tous les transferts de valeur aux professionnels de la santé et aux représentants du gouvernement sont basés sur la juste valeur marchande et soumis à une intention légitime ; et
- ✓ En respectant les lois applicables et les codes d'autorégulation (tels que le code de pratique de la Fédération européenne de l'industrie pharmaceutique (EFPIA) et le code de la Chambre de commerce internationale (CCI) ou le code de la publicité et de la communication marketing).

“

Almirall ne tolère pas les pots-de-vin et la corruption et attend de tous ses fournisseurs qu'ils fassent preuve d'intégrité et de discernement.





Toutes les interactions avec les professionnels de la santé, les organisations de santé et les organisations de patients doivent être appropriées, transparentes et conformes aux lois et aux codes d'autorégulation applicables. Nous attendons des fournisseurs qu'ils fournissent, en temps voulu, toutes les informations nécessaires pour qu'Almirall se conforme à ses obligations de transparence et qu'elles soient divulguées par les canaux et selon les procédures et exigences établies par les lois applicables et les codes d'autorégulation (ce qui peut inclure, entre autres, la divulgation sur les sites web des entreprises ou sur les plateformes des autorités compétentes).



2.7 Sécurité des produits (contrefaçon)

Les fournisseurs ne seront impliqués dans aucune activité liée à la contrefaçon des médicaments ou aux médicaments commercialisés illégalement et prendront les mesures nécessaires pour garantir l'origine des médicaments tout au long de la chaîne d'approvisionnement, lorsqu'ils fournissent des services intégrés à la chaîne d'approvisionnement d'Almirall.

Les fournisseurs doivent informer Almirall en temps opportun de tout incident lié à un médicament contrefait impliquant un produit d'Almirall dont ils auraient connaissance et s'engagent à fournir une assistance raisonnable, le cas échéant, dans le cadre de toute investigation initiée par Almirall.

Les fournisseurs veillent à ce que les systèmes de gestion et de sécurité protègent les produits, les composants et les ingrédients contre les risques d'adultération, de falsification ou de vol à des fins de revente illégale.



3

Travail et droits de l'homme



Almirall estime que les employés sont des actifs clés et précieux d'une entreprise. À cet égard, les fournisseurs doivent adhérer à ce principe en respectant les droits de l'Homme de leurs propres employés et en les traitant avec intégrité, dignité et respect.

Les fournisseurs doivent se conformer au moins aux traités internationaux sur les droits de l'homme, sans préjudice des lois nationales plus favorables. En particulier, le respect des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation internationale du travail) et des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme par les fournisseurs est une exigence essentielle.



3.1 Travail des enfants et jeunes travailleurs

Le travail des enfants est interdit en vertu de la Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum.

Les fournisseurs d'Almirall ne doivent pas recourir au travail des enfants. L'âge minimum pour l'emploi défini par la Convention 138 de l'OIT est de 15 ans (ou 14 ans conformément aux exceptions des pays en développement en vertu de la Convention n° 138 de l'OIT). Si la législation nationale du fournisseur stipule un âge plus élevé en matière de travail ou d'école obligatoire, l'âge plus élevé s'appliquera.

En outre, le travail effectué par des employés de moins de 18 ans doit en tout temps respecter les conditions minimales d'emploi en vigueur dans le pays concerné et ne doit en aucun cas être contraire aux conditions minimales établies par l'OIT. En ce sens, les enfants de moins de 18 ans ont l'interdiction de faire des travaux dangereux (dangereux, malsains ou mauvais pour le moral).



3.2 Interdiction d'abus et de harcèlement

Le fournisseur s'efforce d'assurer l'égalité, en offrant un lieu de travail exempt de toute forme de discrimination :-

- **La discrimination** fondée sur l'âge, le sexe, la couleur de peau, la race, l'origine ethnique, le handicap, la grossesse, la religion ou les convictions, l'origine, l'orientation sexuelle, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat, la capacité physique ou la situation matrimoniale, conformément à la convention n° 111 de l'OIT sur la discrimination. À cet égard, et si la législation nationale du fournisseur l'exige, ce dernier encouragera l'égalité au sein de son organisation en préparant et en mettant en œuvre des plans et des programmes qui respectent les normes minimales énoncées dans les réglementations du travail pertinentes.
- **Menaces, intimidations, harcèlement ou abus psychologiques, physiques, sexuels ou verbaux.** Les fournisseurs ne doivent tolérer aucune pratique telle que les traitements inhumains, les châtiments corporels, les insultes, le harcèlement, la coercition mentale ou physique.





3.3 Heures travaillées, salaires et avantages sociaux

Les fournisseurs doivent payer leurs employés conformément aux lois salariales applicables et aux contrats de travail convenus, y compris les salaires minimums, les heures supplémentaires et les avantages obligatoires. À cet égard, le paiement des salaires sera effectué en temps voulu, conformément à la réglementation du travail applicable au fournisseur.

Les fournisseurs doivent appliquer des horaires de travail conformes aux lois nationales et communiquer aux employés en temps voulu la base sur laquelle ils sont rémunérés ou la nécessité de faire des heures supplémentaires ainsi que le salaire correspondant à ces heures supplémentaires. Les heures travaillées et les heures supplémentaires ne doivent en aucun cas dépasser les plafonds définis par le droit du travail applicable.

3.4 Conditions minimales d'emploi. Travail forcé

Les fournisseurs doivent respecter les conditions minimales d'embauche et d'emploi établies par les réglementations en vigueur. **Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail forcé, à la servitude ou à la contrainte ni au travail carcéral involontaire.**

“

Les fournisseurs doivent payer leurs employés conformément aux lois salariales applicables et aux contrats de travail convenus.





3.5 Identification des préoccupations

Les employés des fournisseurs doivent être encouragés à signaler toute préoccupation ou activité illégale sur le lieu de travail sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. À cet effet, et si cela est obligatoire en vertu de leur législation nationale, les fournisseurs mettront à disposition de leurs employés des modes de signalement. Les fournisseurs enquêteront sur toute situation signalée et prendront des mesures correctives le cas échéant.

Nous encourageons les employés des fournisseurs à signaler également tout comportement connu ou supposé être en violation des politiques, directives ou lois applicables d'Almirall en utilisant notre canal confidentiel SpeakUp !

Vous pouvez accéder à notre canal SpeakUp ! à partir de n'importe quel navigateur web, téléphone portable, tablette ou autre en utilisant le lien suivant :

<https://almirall.integrityline.com>





3.6 Liberté d'association et négociation collective

Les fournisseurs doivent respecter les droits des employés, tels qu'énoncés dans la législation locale, à s'associer librement, à négocier collectivement, à adhérer ou non à des syndicats, à demander une représentation et à rejoindre les comité d'employés, ainsi que de négocier collectivement.

Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est limité par la loi, l'employeur facilite et n'entrave pas le développement de moyens parallèles d'association et de négociation indépendants et libres. Les travailleurs doivent pouvoir communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail sans crainte de représailles.

3.7 Sécurité sociale

Si la législation nationale l'exige, les fournisseurs doivent se conformer aux réglementations en matière de sécurité sociale, notamment le paiement en temps opportun des cotisations concernées.

“

Les fournisseurs doivent respecter les droits des employés, tels qu'énoncés dans la législation locale, à s'associer librement, à négocier collectivement, à adhérer ou non à des syndicats, à demander une représentation et à rejoindre les comité d'employés, ainsi que de négocier collectivement.



4

Santé et sécurité au travail





4.1 Normes minimales. Protection des employés

Au minimum, les fournisseurs mettront à la disposition de leurs employés un éclairage et une température adaptés, de l'eau potable, une ventilation, des sanitaires, des équipements de protection individuelle ainsi que des postes de travail aménagés et sûrs.

Les fournisseurs doivent protéger leurs employés contre toute exposition malsaine aux risques chimiques, biologiques, psychologiques et physiques sur le lieu de travail. Des équipements, des installations et des services appropriés sont fournis pour favoriser la sécurité, la santé et le bien-être des travailleurs. Conformément aux réglementations en matière de santé et de sécurité au travail, les fournisseurs doivent évaluer les risques des postes de travail et fournir à leurs employés les informations et la formation nécessaires pour réduire les risques professionnels en conséquence.

“

Les fournisseurs doivent mettre à disposition de leurs employés un environnement de travail sûr et sain.





4.2 Sécurité des processus

Les fournisseurs doivent exploiter et entretenir leurs installations de la manière la plus sûre possible. **Les fournisseurs doivent avoir mis en place des programmes, par le biais de processus de contrôles de sécurité, afin d'empêcher tout rejet important de produits chimiques.**

4.3 Préparation et gestion des urgences

Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les risques et les situations d'urgence sur le lieu de travail afin de limiter leur impact en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention.

4.4 Informations sur les risques

Les consignes de sécurité relatives aux matières dangereuses (notamment les composés pharmaceutiques et les matières pharmaceutiques intermédiaires) doivent être accessibles pour éduquer, former et protéger les employés des fournisseurs contre les risques. Elles seront communiquées à Almirall sur sa demande.



5

Environnement

Almirall considère que la protection de l'environnement est une obligation envers la société, envers nous-mêmes envers la durabilité du monde et pour les générations futures. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils appliquent le même respect de l'environnement.

Les fournisseurs sont encouragés à préserver les ressources naturelles, à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), à préserver la biodiversité et l'eau propre, et à minimiser et contrôler l'utilisation des matières dangereuses.





5.1 Autorisations environnementales

Les fournisseurs doivent se conformer en tout temps à la législation environnementale en vigueur. Les permis environnementaux, licences, enregistrements d'informations et restrictions nécessaires doivent être obtenus et leurs exigences opérationnelles et de déclaration respectées.

5.2 Prévention de la pollution. Gestion des ressources

Les fournisseurs respecteront l'environnement en utilisant les ressources de manière judicieuse. Ils mettront en œuvre des mécanismes de contrôle afin de limiter la pollution causée par leurs activités.

5.3 Déchets et émissions

Les fournisseurs réduiront la production de déchets grâce à des procédures d'évitement, de réutilisation ou de recyclage.

Les fournisseurs mesureront, analyseront, contrôleront et traiteront leurs émissions et leurs eaux usées industrielles avant de les rejeter dans l'environnement naturel. Les émissions de substances dangereuses dans l'atmosphère doivent également être mesurées, testées et traitées avant leur rejet.

Les fournisseurs s'efforcent d'assurer la circularité, d'éliminer les déchets, de prendre des mesures pour améliorer l'efficacité et de réduire la consommation de ressources, y compris l'eau, en privilégiant les sources renouvelables et durables. Ils doivent également prendre des mesures pour réutiliser et recycler.





5.4 Déversements et rejets

Les fournisseurs doivent avoir mis en place des systèmes de prévention ou d'atténuation des déversements et rejets accidentels dans l'environnement.

5.5 Changement climatique

Les fournisseurs mesureront progressivement leurs émissions de gaz à effet de serre et s'engageront à les réduire délibérément.

Les fournisseurs doivent contrôler et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et aider leurs fournisseurs à faire de même.

5.6 Préservation de la biodiversité

Les fournisseurs doivent comprendre leur impact sur la biodiversité, en réduisant et en atténuant leur empreinte dans la mesure du possible.

“

***Les fournisseurs
mesureront
progressivement leurs
émissions de gaz à effet de
serre et s'engageront à les
réduire délibérément.***



6

Qualité



Les fournisseurs d'Almirall sont tenus de respecter les spécifications de produits et les exigences de qualité convenues afin de fournir des biens et services qui répondent systématiquement aux réglementations internationales de qualité applicables et aux besoins d'Almirall, fonctionnent comme prévu et dont l'utilisation prévue est sûre. Les spécifications de produit et exigences de qualité doivent être définies dans une convention d'approvisionnement et une convention de qualité entre Almirall et le fournisseur.

Almirall demande à ses fournisseurs de s'engager à respecter les normes de qualité applicables à chaque catégorie de produits fournis, telles que définies par les autorités sanitaires. Par ailleurs, dans l'optique de superviser et de renforcer ce niveau d'exécution, Almirall élabore et réalise des plans d'audit périodiques de ses fournisseurs.

“

Les fournisseurs d'Almirall sont tenus de respecter les spécifications des produits et leur qualité.



7

Gouvernance et systèmes de gestion





Les fournisseurs utilisent des systèmes appropriés pour faire preuve de diligence raisonnable en matière de risques et d'impact, contrôler la législation, fixer des priorités, attribuer des responsabilités, adopter des mesures d'atténuation des risques et faciliter l'amélioration continue et la conformité.

Les fournisseurs sont tenus de gérer rigoureusement leurs activités afin de garantir la continuité des activités, de respecter les normes énoncées dans le présent Code de déontologie des fournisseurs d'Almirall et d'améliorer continuellement leurs opérations. Ces mesures comprennent, au minimum et sans limitation, les éléments suivants :

✔ **Gestion des risques**

Disposer de mécanismes permettant de déterminer et de gérer les risques dans tous les domaines couverts par les principes énoncés dans le présent document. Il s'agit notamment de mettre en place un processus de gestion du changement afin d'évaluer et de contrôler les risques liés au changement.

✔ **Culture, engagement et responsabilité**

Démontrer l'engagement à respecter les normes décrites dans le présent document en allouant les ressources appropriées et en identifiant les principaux responsables, créant ainsi une culture de pratiques responsables.

✔ **Traçabilité et contrôle**

Disposer de systèmes permettant d'exercer une diligence raisonnable sur sa propre chaîne d'approvisionnement, y compris la traçabilité des sources de matières premières afin de favoriser un approvisionnement légal et durable.





- ✓ **Exigences légales et exigences des clients**

Identifier et respecter les lois, les règlements, les normes reconnues et les exigences pertinentes des clients, comme convenu dans le contrat en place.

- ✓ **Formation et compétences**

Disposer d'un programme de formation permettant d'atteindre un niveau approprié de connaissances, de compétences et d'aptitudes chez les cadres et les travailleurs afin de répondre aux attentes des principes énoncés dans le présent document.

- ✓ **Une communication efficace**

Informar les sous-traitants impliqués dans les services fournis à Almirall du contenu du présent Code de conduite des fournisseurs d'Almirall et exiger qu'ils s'y conforment ou qu'ils se conforment à leurs propres codes et politiques contenant des principes similaires.

- ✓ **Documentation**

Maintenir la documentation nécessaire pour suivre et prouver le respect de ces normes.

- ✓ **Amélioration continue**

Améliorer en permanence en fixant des objectifs de performance, en exécutant des plans de mise en œuvre et en prenant les mesures correctives nécessaires en cas de risques ou de déficiences détectés.

- ✓ **Réponse et remédiation**

Signaler rapidement à Almirall toute non-conformité, infraction ou violation du présent Code de conduite des fournisseurs d'Almirall en s'efforçant d'atténuer les conséquences d'une telle infraction et d'y remédier.



A scenic photograph of a two-lane asphalt road that curves gently through a lush, green forest. The road is flanked by tall, dense evergreen trees, and a simple wooden post-and-rail fence runs along the left shoulder. The sky above is overcast with soft, grey clouds. The overall atmosphere is peaceful and natural.

8

Attentes supplémentaires



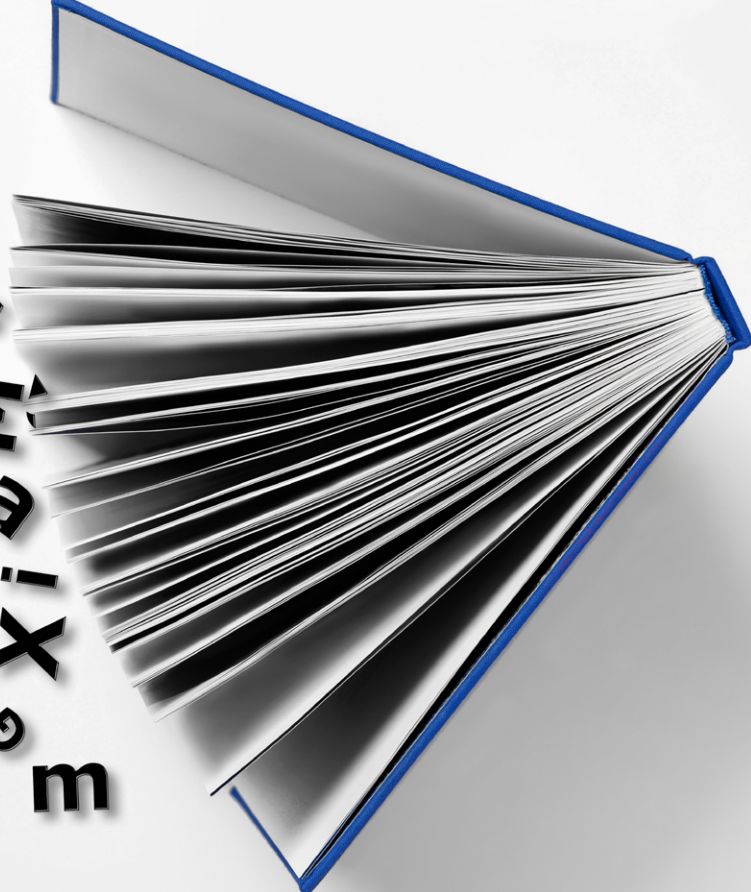
Outre les attentes et les engagements mentionnés dans les sections ci-dessus, Almirall attend également de tous ses fournisseurs qu'ils:

- ✓ Agissent de manière **éthique** et de **bonne foi** ;
- ✓ Fournissent des services et des biens de qualité ;
- ✓ Soient **transparent** et fournissent des **informations** véridiques, complètes et exactes pendant le processus d'appel d'offres et d'enregistrement, ainsi que pendant toute la durée de la relation commerciale ;
- ✓ Agissent dans le **meilleur intérêt** de la **société** tout en cherchant à atteindre les objectifs commerciaux à long terme **d'Almirall** ;
- ✓ Acceptent de **respecter** les normes, principes et engagements contenus dans le **présent document** (ou ceux contenus dans leurs propres codes et politiques contenant des principes similaires), car il s'agit d'un élément important dans l'évaluation et la sélection d'un fournisseur, et exigent la même chose de la part de ses sous-traitants ;
- ✓ **Respectent les engagements contractuels et veillent** à ce que les **sous-traitants** susceptibles d'être impliqués dans la fourniture de services ou de biens le fassent également ;
- ✓ Permettre à Almirall de **contrôler le respect du contrat, d'auditer les risques associés** à la catégorie de services ou de biens fournis, et de mettre en place les plans d'**action correctifs** appropriés le cas échéant ; et
- ✓ **Inform**er rapidement de toute **incidence** susceptible de nuire à la fourniture de biens ou de services, en se montrant proactif pour apporter des solutions.



Glossaire

Glossaire





Les termes suivants mentionnés dans le Code de conduite des fournisseurs d'Almirall ont la signification décrite ci-dessous :

- **Biodiversité.** La variabilité des êtres vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et des écosystèmes.
- **Circularité.** Un cadre de solutions systémiques qui s'attaque aux défis mondiaux tels que le changement climatique, la perte de biodiversité, les déchets et la pollution. Il repose sur trois principes, guidés par la conception : éliminer les déchets et la pollution, faire circuler les produits et les matériaux (à leur valeur la plus élevée) et régénérer la nature.
- **Contrefaçon de médicaments.** Un médicament contrefait est un médicament illégal qui peut être contaminé ou contenir un ingrédient actif erroné ou inexistant. Le médicament peut contenir le bon ingrédient actif mais à la mauvaise dose. Les médicaments contrefaits peuvent être dangereux pour la santé.
- **Corruption.** L'abus de pouvoir à des fins privées et/ou illicites.
- **Culture d'entreprise.** Combinaison d'attitudes, de valeurs et de croyances d'une organisation qui influencent son fonctionnement ou ses réactions.
- **Délit d'initié.** Pratique illégale consistant à négocier en bourse à son propre avantage en ayant accès à des informations confidentielles d'une société cotée en bourse.
- **Diligence raisonnable.** Recherche et analyse d'une entreprise ou d'une organisation en vue d'une transaction commerciale ou dans le cadre d'examen opérationnels.
- **Données personnelles.** Informations relatives aux personnes physiques : i) qui peuvent être identifiées ou qui sont identifiables, directement à partir des informations en question ; ou ii) qui peuvent être indirectement identifiées à partir de ces informations en combinaison avec d'autres facteurs spécifiques à cette personne ; en particulier par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.
- **Droits de l'homme.** Comme l'indiquent les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), les droits de l'homme sont définis, au minimum, comme les droits exprimés dans la Charte internationale des droits de l'homme et dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.





- **Émissions de gaz à effet de serre (GES).** Les émissions des six GES couverts par la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), oxyde nitreux (N₂O), hydrofluorocarbures (HFC), perfluorocarbures (PFC) et hexafluorure de soufre (SF₆)) qui contribuent au réchauffement de la planète et au changement climatique.
- **Environnement de travail.** Conditions environnementales dans lesquelles un employé travaille et opère.
- **Normes reconnues.** Systèmes de gestion généralement acceptés et/ou spécifications émanant d'organisations internationales.
- **Organisation des soins de santé.** Toute association ou organisation de soins de santé, médicale ou scientifique (quelle que soit sa forme juridique ou organisationnelle), telle qu'un hôpital, une clinique, une fondation, une université ou un autre établissement d'enseignement ou une société savante, ou une entité par l'intermédiaire de laquelle un ou plusieurs professionnels de la santé fournissent des services.
- **Organisations de patients.** Organisations à but non lucratif (y compris les organisations faitières auxquelles elles appartiennent), composées principalement de patients et/ou de soignants, qui représentent et/ou soutiennent les besoins des patients et/ou des soignants.
- **Professionnels de la santé.** Toute personne qui est membre d'une profession médicale, dentaire, pharmaceutique ou infirmière ou toute autre personne qui, dans le cadre de ses activités professionnelles, peut prescrire, acheter, fournir, recommander ou administrer un médicament à usage humain.
- **Ressources renouvelables.** Les ressources renouvelables sont des sources d'énergie qui ne s'épuisent pas et qui sont capables de fournir une source continue d'énergie propre.
- **Risques physiques.** Facteurs présents dans l'environnement qui peuvent nuire à l'organisme sans nécessairement le toucher.
- **Subornation.** Action de donner ou de recevoir malhonnêtement quelque chose de valeur (par exemple, de l'argent ou un cadeau) en échange d'une faveur, d'une influence ou d'une action quelconque.
- **Transfert de valeur.** Paiement ou compensation effectué par Almirall (directement ou indirectement par l'intermédiaire du prestataire de services) à un professionnel de la santé, à une organisation de soins de santé ou à une organisation de patients, que ce soit en espèces, en nature ou autrement et indépendamment de sa finalité, à condition qu'Almirall sache ou soit en mesure d'identifier le professionnel de la santé, l'organisation de soins de santé ou l'organisation de patients qui bénéficiera de ce transfert de valeur.



10

Références





- **Almirall - Code d'éthique**
[Code-d-Etique-Almirall.pdf](#)
- **Almirall - Politique des droits de l'homme**
[Human Rights Policy](#)
- **Almirall - Site des fournisseurs**
[Suppliers | Almirall](#)
- **Almirall – Together We Care**
[Notre engagement | Almirall](#)
- **Code de la publicité et de la communication marketing de la CCI (Chambre de commerce internationale)**
[ICC-Advertising-and-Marketing-Communications-Code-FRENCH.pdf \(iccwbo.org\)](#)
- **Code de pratique de l'EFPIA**
<https://www.efpia.eu/media/fq2n40ks/efpia-code.pdf>
- **Organisation internationale de normalisation**
<https://www.iso.org/fr/home.html>
- **Organisation internationale du travail**
<https://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm>
- **Pacte mondial des Nations unies**
<https://unglobalcompact.org/#>
- **Principes PSCI**
<https://pscinitiative.org/resource?resource=1>



